

**Séance publique du 18 mars 2002**

**Délibération n° 2002-0513**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de balayeuses de grande capacité - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Afin d'assurer le nettoyage des voies communautaires, la Communauté urbaine dispose d'un parc de poids lourds spécialisés et notamment de balayeuses de grande capacité. Ce parc de véhicules fait l'objet d'un renouvellement partiel annuel en fonction du vieillissement des équipements et de leur durée d'amortissement. A cet effet, ces véhicules sont commandés dans le cadre de marchés à bons de commande qu'il convient cette année de renouveler.

Un appel d'offres ouvert composé de trois lots ci-après définis serait lancé en vue de l'établissement de trois marchés à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics.

Pour chaque lot, la fourniture comprend un ensemble constitué d'un châssis porteur, d'un équipement et d'accessoires de lavage.

Chaque lot est défini selon la destination et la capacité des balayeuses, comme suit :

- lot n° 1 : fourniture de balayeuses de grande capacité (4 à 5 mètres cubes) sur châssis

- montant annuel minimum 420 759 € TTC  
- montant annuel maximum 1 683 037 € TTC

- lot n° 2 : fourniture de balayeuses de grande capacité (4 à 5 mètres cubes) compact

- montant annuel minimum 137 204 € TTC  
- montant annuel maximum 548 816 € TTC

- lot n° 3 : fournitures de balayeuses déposables (3 mètres cubes) sur châssis 4 x 4

- montant annuel minimum 152 500 € TTC  
- montant annuel maximum 305 000 € TTC

Ces marchés auraient une durée ferme de leur date de notification au 31 décembre de la même année. Ils pourraient être expressément reconduits pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0001 en date du 20 avril 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - que les fournitures visées ci-dessus seront traitées dans le cadre de trois marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour leur attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section d'investissement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 5 340 - compte 215 712 - fonction 813 - ligne de gestion 010332.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,